

Votre agent général
EIRL DEFRANCE EI DEL TEDESCO
29BIS ALLEES PAULMY
64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 24 24
📠 05 59 46 24 23
💻 agence.defrancedeltesesco@axa.fr



Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 064-216401224-20240312-MARCHES_24_038-CC



Assurance et Banque

N° ORIAS 20 003 506 (BERNARD DEFRANCE)
Site ORIAS www.orias.fr

SAS POLYSOL SUD OUEST
ROUTE DEPARTEMENTALE 137
ZA LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE

Votre contrat

Construction **BATISSUR**

Vos références

Contrat
0000007047415704
Client
1293053704

Date du courrier
11 décembre 2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
SAS POLYSOL SUD OUEST
ROUTE DEPARTEMENTALE 137
ZA LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE
N°SIREN/SIRET : **79211698000014**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000007047415704** pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.
Cette somme est portée à **40 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.



Vos références**Contrat**

0000007047415704

Client

1293053704

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
 - Procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - Procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. (*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

Vos références**Contrat**

0000007047415704

Client

1293053704

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.

Par dérogation à la seule limitation en montant de chantier visée au paragraphe 1, et pour les seuls travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire, cette garantie s'applique aux marchés de l'assuré dont le montant n'est pas supérieur à celui défini ci-après et relatif aux travaux non soumis à l'assurance obligatoire.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Par dérogation partielle au paragraphe 1, cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale lorsque le montant définitif HT du marché de l'assuré n'est pas supérieur à **3 000 000 euros**.
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation environnementale 2020.
- Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.

Vos références
Contrat
0000007047415704
Client
1293053704

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 064-216401224-20240312-MARCHES_24_038-CC



Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ

Sauf * :

- Maçonnerie de réservoirs , piscines, silos et ouvrages contenant
- Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous sol
- Dallages industriels ou assimilés de superficie supérieure à 1000m²
- Sols coulés et chapes à base de liant ou de résine de synthèse.

- REVÊTEMENTS DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS - CHAPES ET SOLS COULÉS

Sauf * :

- Sols de cuisines collectives - salles d'eau collectives
- Sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux industriels et sols sportifs
- Sols conducteurs, anti-rayons X

() : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique*

Vos références

Contrat

0000007047415704

Client

1293053704

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de la garantie	Montant de la franchise par sinistre ⁽⁴⁾
DOMMAGES AFFECTANT LES OUVRAGES ET TRAVAUX		
Dommages en cours de chantier		
<ul style="list-style-type: none"> • Effondrement des ouvrages • Autres dommages matériels aux ouvrages • Dommages matériels aux matériaux sur chantier • Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires • Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle 	1 068 369 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 976 €
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes naturelles 		Franchise légale ⁽²⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Vol et tentative de vol de matériaux incorporés à l'ouvrage 	160 255 € par sinistre	3 953 €
Dommages de nature décennale		
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire 	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	1 976 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale 	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	1 976 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité 	1 602 554 € par sinistre	1 976 €
Garanties complémentaires après réception		
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de bon fonctionnement • Responsabilité pour dommages matériels aux existants • Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire • Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement d'ouvrage 	801 277 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 976 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité pour non-conformités à la RT2012 • Responsabilité pour non-conformités à la RE2020 • Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi 		3 953 €
Dommages Immatériels consécutifs pour les garanties "Après réception de l'ouvrage ou des travaux"		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages immatériels consécutifs 	534 185 € par sinistre	1 976 €

Vos références

Contrat

0000007047415704

Client

1293053704

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires		
• Tous dommages matériels et corporels	10 683 690 € par sinistre	1 976 €
○ Dont Dommages matériels	2 136 738 € par sinistre	
○ Dont Faute inexcusable	1 068 369 € par sinistre et 2 136 738 € par année	
• Défense recours	21 367 € par litige	
Extensions spécifiques RC		
• Frais financiers en cas de référé-provision	Mêmes montants et sous limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise	1 976 €
• Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation		
• Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité		
• Négocier et vente de matériaux		
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	
Dommages Immatériels consécutifs ou non consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise" ⁽³⁾		
• Dommages immatériels avant ou après réception	534 185 € par sinistre	1 976 €
Risques environnementaux et de pollution		
• Atteintes accidentelles à l'environnement, tous dommages confondus	1 068 369 € par année	534 €
○ Dont Préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus	106 837 € par année	1 603 €
PROTECTION JURIDIQUE		
• Protection juridique		Voir annexe n°970774

⁽¹⁾ Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

⁽²⁾ La franchise applicable par sinistre à la garantie de l'article 2.6 des Conditions Générales est égale au montant fixé par la loi et ses textes subséquents sur les catastrophes naturelles. Toutefois, il sera appliqué la franchise prévue au tableau précédent, si celle-ci est supérieure à ce montant.

⁽³⁾ Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux

Vos références

Contrat

0000007047415704

Client

1293053704

⁽⁴⁾ Le montant de franchise est doublé en cas de dommage trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement réemployés quelle que soit la garantie concernée. Cette disposition ne s'applique pas aux garanties RT2012, RE2020 et réemploi.

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 12970 en date du 01/07/2023.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 11/12/2023

Mathieu GODART

Directeur Général Délégué





NOUS CONTACTER

Vos Agents Généraux
EIRL DEFRANCE EI DEL TEDESCO

29BIS ALLEES PAULMY
64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 24 24
@ agence.defrancedeltesesco@axa.fr

N° ORIAS
20 003 506 (BERNARD DEFRANCE), 20 003 773
(ERIC DEL TEDESCO)
www.orias.fr/

SAS POLYSOL SUD OUEST
23 RUE DE HARRIA
ROUTE DEPARTEMENTALE 137
ZA LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE

LE LUNDI 19 FÉVRIER 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1293053704

Votre contrat
000007088298504

Date d'effet
01/01/2024

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
SAS POLYSOL SUD OUEST
23 RUE DE HARRIA
ROUTE DEPARTEMENTALE 137
ZA LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 000007088298504 ayant pris effet le 01/01/2024.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**NETTOYAGE, PONCAGE, RENOVATION, TRAITEMENT ET FINITION DE TOUS TYPES DE
SOLS.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 01/01/2025 et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 19/02/2024
Mathieu GODART
Directeur Général IARD





Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1 000 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat

Code sécurité :

2 315 027

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur

www.cibtp-attestation.fr

SASU POLYSOL SUD OUEST
LOCAL 6 RD
136 ZA LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGÉS
PAYÉS ET AU CHOMAGE-INTEMPÉRIES**

(Article L.2141-2 du code de la commande publique,
Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

Identification de l'entreprise

Dénomination sociale : **SASU POLYSOL SUD OUEST**
Adresse ou siège social : **LOCAL 6 RD
136 ZA LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE**

SIREN : **792116980**
Numéro d'adhérent : **0073108**

Effectif salarié déclaré par l'entreprise (ou à défaut estimé par la caisse) sur la dernière déclaration exigible
au **30 NOVEMBRE 2023: 6**

Je soussigné, Marc TARTIÉ, Directeur de la CIBTP-Caisse du Sud-Ouest, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse:

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

TOULOUSE, le 25 janvier 2024
LE DIRECTEUR,



CIBTP Caisse du Sud-Ouest
7, avenue Jean Gonord • BP 65833
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. : 0820 200 140 • Fax : 05 62 16 72 40
SIRET : 776 950 461 00033

Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

M. BAGUR Eric en qualité de Président de la société POLYSOL SUD OUEST déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

J'ai pris note que la condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

- ne pas être exclu des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus sur le fondement de l'article 131-39 du code pénal.

b) Situation fiscale et sociale :

- Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations exigibles à cette date, ou avoir constitué avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

c) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

d) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.
- e) Lutte contre le travail illégal :**
- ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.
- f) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail.
- g) Discriminations :**
- ne pas avoir été condamné au titre de l'article 225-1 du code pénal ;
- h) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**
- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A Villefrance le 18/01/2024

M. BAGUR Eric

SAS POLYSOL SUD OUEST
LOCAL 6 - CHEMIN DE LANTEGIA
ZA DE LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE
SIRET : 792 116 980 00022



01 E 00 COT062 18012024 71318230.50 N 007

Contact

www.probtp.com

PRO BTP

Direction régionale SUD-OUEST

33055 BORDEAUX CEDEX

Accueil au 05 56 11 31 33

POLYSOL SUD OUEST
LOCAL 6 ZA LA
ROUTE DEPARTEMENTALE 137

64990 VILLEFRANQUE

Pour faciliter le traitement numérique du dossier,
merci de ne pas agraffer les documents.

Bordeaux, le 18 Janvier 2024

Siret : 79211698.0-0002.2

(À rappeler dans tous nos échanges)

Objet : **Attestation de cotisations Retraite**

ATTESTATION

Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale** : POLYSOL SUD OUEST
- **Adresse** : LOCAL 6 ZA LA
ROUTE DEPARTEMENTALE 137
64990 VILLEFRANQUE
- **Numéro de Siret** : 79211698.0-0002.2

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Bordeaux, le 18 Janvier 2024

David FAGETTE
Directeur régional



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 15713437

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS POLYSOL SUD OUEST

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
CHEMIN LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE

N° SIREN : 792116980

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 08/01/2024

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES PAYS BASQUE
EQUIPE IFU
11 RUE VAUBAN
64109 BAYONNE CEDEX

Tél. : 0559446667
SIE.PAYS-BASQUE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

URSSAF AQUITAINE
TSA 30014
93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 792116980

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

QT4AU2UMYUBBFLI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 064-216401224-20240312-MARCHES_24_038-CC



A BRUGES, le 08/01/2024

SAS POLYSOL SUD OUEST
2 RUE D HARRIA
64990 ST PIERRE D IRUBE

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Henri LOURDE ROCHEBLAVE



CODE DE SÉCURITÉ

QT4AU2UMYUBBFLI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS POLYSOL SUD OUEST
RTE DEPARTEMENTALE 136
ZA LANTEGIA - LOCAL 6
64990 VILLEFRANQUE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 5 salariés,
L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 13103 euros,
- au titre du mois de novembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

RTE DEPARTEMENTALE 136
ZA LANTEGIA - LOCAL 6

64990 VILLEFRANQUE

7921169800022

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2023.

Fait à : BRUGES
le : 08/01/2024

Le Directeur, Henri LOURDE ROCHEBLAVE

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





Avertissement : La numérotation des articles des présentes conditions particulières reprend la numérotation des conditions générales.

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) : **SOLS AQUITAINE**
 Forme juridique et social : **SAS**
 Adresse du siège social : **60 RUE DES QUEYRIES - BATIMENT B215 - 33 100 BORDEAUX**

N° SIREN : **753 551 589 00025**
 Immatriculation au RCS de : **BORDEAUX**
 N° SIRET et adresse de l'établissement secondaire concerné (le cas échéant) :
753 551 589 00025
 Représentée par : **Monsieur VINCENT DI BENEDETTO**
 Agissant en qualité de : **PRESIDENT**
 Ci-après dénommée **l'entrepreneur principal**.

et

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) : **POLYSOL SUD-OUEST**
 Forme juridique et social : **SAS**
 Adresse du siège social : **LOCAL N°6 - ZA LANTEGIA 64 990 VILLEFRANQUE**

N° SIREN : **792 116 980 00022**
 Immatriculation au RCS de : **BAYONNE**
 N° SIRET et adresse de l'établissement secondaire concerné (le cas échéant) :
 Représentée par : **EH HOLDING**
 Agissant en qualité de : **PRESIDENT**
 Ci-après dénommée **le sous-traitant**.

Est intervenu le présent contrat.

1. OBJET DU CONTRAT - PIÈCES CONTRACTUELLES

1-1 Objet du contrat

Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit :

**REALISATION DES FINITIONS : BOUCHARDÉE ET PONCÉE
 REMPLISSAGE DES JOINTS**

Ces travaux sont confiés au sous-traitant par l'entrepreneur dans le cadre du marché principal suivant :
 Maître de l'ouvrage : **VILLE DE BIARRITZ**

Maître d'œuvre : **BET VRD IMS**

Type de travaux : **TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GAMBETTA - LOT N°2 BETON**

Lieu d'exécution : **BIARRITZ**

1-2 Pièces contractuelles (Art. 1-2, 1-3 et 1-4 des CG)

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut.

Documents particuliers :

1. Les présentes conditions particulières
2. Les pièces administratives définies ci-après :

CCAP

3. Les pièces techniques définies ci-après :

CCTP / PLANS

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.
Ces documents dûment signés par l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat.

UyK

Documents généraux :

1. Les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP - édition 2020
2. Les documents généraux à caractère administratif définis et numérotés ci-après :

3. Les normes en vigueur

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.
Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

Article 2 - APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET CONTRACTUELLES

2-1 Lutte contre le travail dissimulé (Art. 2-2 des CG)

Le sous-traitant souscrit les déclarations en matière de travail illégal selon le(s) modèle(s) proposé(s) en annexe du présent contrat.

2-2 Hygiène, sécurité, protection de la santé et des conditions de travail (Art. 2-4 des CG)

Le chantier est soumis à un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) : Oui Non

Si oui : Remise d'un exemplaire du PGCSPS par l'entrepreneur principal avant le :

Date de signature du contrat

Remise par le sous-traitant d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), avant le :

Démarrage des travaux - VIP à effectuer

Existence du CISSCT : Oui Non

2-3 Évacuation et traitement des déchets (Art. 2-5 des CG)

Le sous-traitant évacue et traite ses déchets selon les préconisations suivantes de l'entrepreneur principal :

Coût de l'évacuation et du traitement des déchets du sous-traitant : _____ euros, intégré dans son offre.

Article 3 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, EN DIMINUTION OU MODIFICATIFS (ART. 3-3 ET 3-4 DES CG)

Le sous-traitant accepte les travaux supplémentaires, en diminution ou modificatifs dans les limites suivantes :

Lesdits travaux feront l'objet d'un accord (prix et délais), qui sera constaté par un écrit (Art. 5-4 des CG).

Article 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 Visas

Dans le cas où le sous-traitant soumet pour visa des plans et/ou documents, l'entrepreneur principal s'engage à fournir son visa dans un délai raisonnable de _____ jours.

4-2 Comptes rendus des réunions de chantier (Art. 4-13 des CG)

L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception au sous-traitant les comptes rendus des réunions de chantier qui le concernent. Le sous-traitant pourra les contester dans un délai de _____ jours suivant leur réception.

Article 5 - PRIX

Le sous-traitant s'engage à exécuter les travaux objet du présent contrat :

- Suivant le bordereau de prix et le détail estimatif ci-annexés,
- Pour la somme globale et forfaitaire de _____ euros.

Béton bouchardé 20€ / m2
Béton poncé 15€ / m2
Suivant mètres validés par le conducteur de travaux

Aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier (Art. 283, 2 nonies du Code général des impôts).

Le prix du présent contrat est :

- Ferme et actualisable Révisable Actualisable et révisable Ferme

Il varie selon la (ou les) formule(s), les index ou indices suivants :

Dont les valeurs de référence sont :

Article 6 - GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le sous-traitant est payé conformément :

- À l'article 6.1 des conditions générales,
 À l'article 6.2 des conditions générales.

Il présente à l'entrepreneur principal ses demandes de paiement dans les conditions indiquées ci-après (délais notamment) :

Présentation de la situation du mois M avant le 25 du mois à Valentin LEGRAND et Pierre TRICHET (v.legrand@sols.fr / p.trichet@sols.fr)

En cas de sous-traitance de second rang et plus avec un maître d'ouvrage soumis au Code de la commande publique ou au Titre II de la loi de 1975, les dispositions du paragraphe ci-après concernant le maître de l'ouvrage privé sont applicables.

Le marché principal est un marché de la commande publique (marchés passés par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, SNCF, RATP, SEM, SPL, OPH et SA d'HLM ... - Code de la commande publique ou Titre II de la loi de 1975) :

- Le sous-traitant direct du titulaire du marché est payé directement par le maître de l'ouvrage,
- Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui applicable à l'entrepreneur principal,
- Tout retard de paiement par le maître de l'ouvrage donne lieu au paiement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché principal est un marché privé (Titre III de la loi de 1975) :

Le sous-traitant est payé :

- Par l'entrepreneur principal, qui fournit au sous-traitant une caution bancaire,
 Par le maître de l'ouvrage privé dans les conditions précisées par une délégation de paiement.

Les conditions de paiement sont les suivantes (cf. modalités de règlement : avance, acompte mensuel, solde):

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30^{ème} jour suivant chaque demande de paiement. Tout retard de paiement donne lieu au règlement de pénalités de retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est payé :

- Par virement (joindre RIB en annexe),
 Par chèque,
 Autre, préciser :

Article 7 - DÉLAIS ET CALENDRIERS D'EXÉCUTION

7-1 Période de préparation (Art. 7-1 et 7-2 des CG)

Le chantier a prévu une période de préparation.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution : Oui Non

Le point de départ (date, ordre de service, ...) et la durée de la période de préparation sont :

Il n'est pas prévu de période de préparation.

7-2 Délais contractuels (Art. 7-3 et 7-4 des CG)

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans un délai de à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, donné par l'entrepreneur principal.

Le ou les délais sont prolongés dans les cas suivants : travaux supplémentaires, travaux modificatifs, intempéries.

Autres, préciser :

7-3 Pénalités de retard (Art. 7-5 des CG)

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 7-51 des conditions générales.

Par dérogation, les pénalités de retard sont applicables dans les conditions suivantes :

Article 8 - RÉCEPTION

Le sous-traitant procède aux travaux nécessaires à la levée des réserves éventuelles dans le délai prescrit par le procès-verbal de réception, à compter de sa remise au sous-traitant, ou dans le délai convenu par les parties :

Le sous-traitant est déchargé de la garde de ses ouvrages antérieurement à la réception, après constat d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal : Oui Non

Article 9 - RETENUE DE GARANTIE

Il n'y a pas de retenue de garantie.

Le taux de la retenue de garantie est fixé à % (maximum 5 %) du montant des travaux sous-traités, objet du présent contrat :

Cette retenue est consignée par l'entrepreneur principal auprès de

La retenue n'est pas pratiquée si le sous-traitant fournit en remplacement une caution.

Article 10 - RESPONSABILITÉS

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 10 des Conditions Générales s'appliquent.

Article 11 - ASSURANCES

Assurance responsabilité civile

Le sous-traitant justifie d'une assurance responsabilité civile pendant et après l'exécution des travaux par l'attestation jointe en annexe n° 7088298504

Assurance responsabilité décennale

Le sous-traitant doit justifier d'une assurance décennale : Oui Non

Si oui, l'attestation est jointe en annexe.

Si dans un délai de jours comptés à partir de la date de son intervention sur le chantier, le sous-traitant ne peut pas justifier la souscription de la police précitée, il remboursera à l'entrepreneur principal toute surprime payée par ce dernier pour les travaux objet du présent contrat en application de sa propre police et compte tenu de la nature de celle du sous-traitant.

Article 12 - DÉPENSES COMMUNES

12-1 Dépenses communes à toutes les entreprises :

Le sous-traitant ne participe pas aux dépenses d'intérêt commun et de compte prorata éventuellement prévues au marché principal.

ou

Le sous-traitant participe aux dépenses communes précisées par une convention de compte prorata à laquelle il adhère dans le cadre de l'exécution du chantier.

ou

Le sous-traitant participe aux dépenses communes, selon les modalités suivantes :

Les dépenses communes sont précisées conformément aux annexes A et B de la Norme AFNOR NF P 03-001,

ou

Les dépenses communes sont définies ci-après :

Le sous-traitant participe aux dépenses communes :

- Au prorata du montant de son contrat de sous-traitance rapporté au montant cumulé des situations des entreprises participant aux dépenses communes,
- Au taux forfaitaire de : % du montant de son contrat de sous-traitance.

12-2 Dépenses communes à l'entreprise principale et au sous-traitant :

Les parties décident d'un commun accord que certaines dépenses communes sont à la charge de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant et sont énumérées ci-dessous :

- Les dépenses engagées par l'entrepreneur principal :

- Les dépenses engagées par le sous-traitant :

Article 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 13 des Conditions Générales s'appliquent.

Article 14 - RÉSILIATION

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 14 des Conditions Générales s'appliquent.

Article 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le sous-traitant se réserve la propriété des fournitures non mises en œuvre, jusqu'à leur complet paiement

- Oui Non

Article 16 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les différends découlant du présent contrat :

- Sont soumis aux instances professionnelles de conciliation ou de médiation selon les modalités suivantes :

A défaut d'accord amiable, ils sont réglés selon l'un des modes suivants :

- Sont soumis à l'arbitrage selon les modalités suivantes :
- Sont soumis au tribunal judiciaire compétent de : Bordeaux

Article 17 - AUTRES DISPOSITIONS

Article 18 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fait à Bordeaux

le 05/03/2024

En autant d'exemplaires que de parties
Signatures :

L'entrepreneur principal

SOLS AQUITAINE
60 rue des Queyries
BÂTIMENT B215
33100 BORDEAUX
Tél. 05 57 64 84 10 - mail : info.aquitaine@sols.fr
SIRET : 753 881 889 0025

Le sous-traitant

SAS POLYSOL SUD OUEST
Local 6 - Chemin de Lantegia
ZA DE LANTEGIA
64990 VILLEFRANQUE
SIRET : 792 116 980 0022



MARCHES PUBLICS

DC2

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT¹

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Commune de BIARRITZ (64200 - BIARRITZ)

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante ; **toutefois**, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par cette candidature)

Travaux de requalification de la Rue Gambetta à Biarritz

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement

C1 - Cas général

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

➤ *Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :*

POLYSOL SUD OUEST

➤ *Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :*

LOCAL N°6 RD 137 ZA DE LANTEGIA 64990 VILLEFRANQUE

➤ *Adresse électronique :*

contact@polysolsudouest.com

➤ *Numéros de téléphone et de télécopie :*

0631882524

➤ *Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :*

79211698000022

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SAS

■ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises](#) (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

Oui

Non

C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des articles [L. 2113-12](#), [L. 2113-13](#), [L. 2113-13-1](#) ou [L. 2113-15](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de l'[article L. 2313-6](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.

Le candidat individuel ou le membre du groupement peut communiquer, dans la troisième colonne, l'adresse internet sur laquelle est disponible la preuve qu'il remplit les conditions propres au marché réservé pour lequel il candidate ainsi que les renseignements nécessaires pour y accéder. Dans le cas où les informations nécessaires à la consultation par l'acheteur ne sont pas fournies, et si les documents de preuve ne sont pas joints à la candidature, l'acheteur sollicitera leur production au moment de la vérification des conditions de candidature. Cette vérification sera à effectuer au plus tard avant l'attribution, sauf en cas de procédure restreinte avec limitation du nombre de candidats admis à participer

à la procédure. Le détail des preuves nécessaires pour permettre cette vérification figure en annexe DC2.

Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de l'[article R. 2144-1](#) du code de la commande publique.

Type de marché réservé	Type de structure	Éléments permettant la vérification des conditions propres à chaque marché réservé
Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou aux structures du handicap (articles L. 2113-12, L. 2113-13 et L. 2113-14 du code de la commande publique)	<input type="checkbox"/> Structure d'insertion par l'activité économique (article L.5132-4 du code du travail) ou structure équivalente	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
	<input type="checkbox"/> Entreprise adaptée (article L. 5213-13 du code du travail) ou structure équivalente	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
	<input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (articles L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) ou structure équivalente	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :

<p>Marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (article L. 2113-15 du code de la commande publique)</p>	<p><input type="checkbox"/> Entreprise de l'économie sociale et solidaire (article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structure équivalente</p>	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <p>- Adresse internet :</p> <p>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</p>
<p>Marché réservé pénitentiaire (article L. 2113-13-1 du code de la commande publique)</p>	<p><input type="checkbox"/> Opérateur économique prévoyant d'exécuter le marché dans le cadre d'activités de production de biens et de services réalisés en établissement pénitentiaire</p>	<p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <p>- Adresse internet :</p> <p>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</p>

C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participation

■ 1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'[article R. 2143-15](#) du code de la commande publique **et** que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des [articles R. 2343-16 à R. 2343-17](#) du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :

(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste)

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

■ 2. Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité **et** que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'[article R. 2143-4](#) du code de la commande publique :

Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.
(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé)

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique E3)

E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :

E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée)

- Adresse(s) internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique F4)

F1 - Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)	1 514 875.34 €	1 510 310.89 €	822 861 €

Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur)	40%	40%	40%
---	-----	-----	-----

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

...../...../.....

F2 – Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière

(Chiffres d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire)

F3 – Pour les marchés publics de travaux

En cochant cette case, le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale ([article L. 241-1](#) du code des assurances).
(Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicités sur ce point qu'avant l'attribution du marché public)

F4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique)

*Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
 (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée)*

- Adresse internet :

www.polysolsudouest.com

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique G2.)

G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle, qu'il peut récapituler ici

G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

*Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
 (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse internet :

www.polysolsudouest.com



- Renseignements nécessaires pour y accéder :

H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur (qu'il s'agisse d'un sous-traitant ou d'un autre lien ; s'il s'agit des capacités d'un cotraitant, les renseignements figurent a priori déjà en rubrique F ou G), en application du II de l'[article R. 2142-3](#) du code de la commande publique auquel l'[article R. 2342-2](#) renvoie.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Si l'opérateur sur les capacités duquel le candidat s'appuie est un sous-traitant, ces informations sont fournies via le DC4 ou équivalent. Dans les autres cas, un DC2 annexe ou tout document équivalent peut être utilisé. Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade du dépôt de la candidature)

Désignation du (des) opérateur(s)

(Adapter le tableau autant que nécessaire)

N° du Lot	Nom du membre du groupement concerné ²	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement ³ , adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie ⁴

² En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.

³ Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

⁴ À défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

I - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

I1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

I2 – Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

Date de la dernière mise à jour : 21/11/2023



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 25 novembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 792 116 980 R.C.S. Bayonne
Date d'immatriculation 04/04/2013
Dénomination ou raison sociale **POLYSOL SUD OUEST**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 16 600,00 Euros
Adresse du siège Local 6 Route Départementale 137-ZA Lantegia 64990 Villefranque
Activités principales La réalisation de travaux de revêtements de sols, de ponçage, de rénovation et de nettoyage par tous moyens la réalisation de toute activité de nettoyage
Durée de la personne morale Jusqu'au 03/04/2112
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination EH HOLDING
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse Route Départementale 137 Local 6 ZA Lantegia 64990 Villefranque
Immatriculation au RCS, numéro 977 741 263 Bayonne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Local 6 Route Départementale 137-ZA Lantegia 64990 Villefranque
Activité(s) exercée(s) La réalisation de travaux de revêtements de sols de ponçage de rénovation et de nettoyage par tous moyens la réalisation de toute activité de nettoyage
Date de commencement d'activité 01/04/2013
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT